



SIRAH sur l'Arnon
Chamblan,
18270 SIDIAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SIRAH DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH), dûment convoqués, se sont réunis au foyer rural de la commune du Châtelet, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 25 novembre 2020

Nombre de membre présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Vote : 21

secrétaire de séance : Mme Boucherolles

Présents : MM/Mmes Fabrice AUPETIT (Beddes), Gilles HERAULT (Ardenais), Bruno CHAGNON (Reigny), Jacques FRAULAUD (Culan), Guillaume DESIRE (Ids St Roch), Rémy VAN COSTER (Loye sur Arnon), Pascal LEJOT (Maisonais), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Pascal ALADENIZE (Rezay), Abel KESSLER (Saint Christophe le Chaudry), Valérie BOUCHEROLLES (Saint Pierre les Bois), Gérard DURAND (Saint Saturnin), Florence LERUDE (Sidiailles), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Michel BONNET (Saint Baudel), Gérard BEDOILLAT (Venesmes).

Absents excusés : MM/Mmes Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Angélique WOZNIAK (Vilcelcelin), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Manon SOUPIZON (St Hilaire en Lignières), François THOMAS (St Jeanrin)

Absent : MM/Mmes Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Alain MANSSENS (La Celle Condé), Isabelle HUE (Montlouis), Patrice BARRET (Le Châtelet), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (St Maur), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COLLIN (Marçais)

Pouvoirs : MM/Mmes Claude DESABRES a donné pouvoir à Fabrice AUPETIT, François THOMAS a donné pouvoir à Gilles HERAULT, Angélique WOZNIAK a donné pouvoir à Michel BONNET.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 4 février 2020
- Approbation du compte rendu du 31 août 2020
- Modification statutaire du siège social
- Transfert des archives à Beddes
- Secrétariat effectué à Beddes en attendant un bureau
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Délégations permanentes du Comité syndical au Président
- Délégations au Président pour la signature de marchés publics
- Devis matériel informatique (Copiefax et Planet 18)
- Activité accessoire (Mme Sandrine COLIBEAU)
- Fixation du montant des indemnités du Président
- Fixation du montant des indemnités des Vice-Présidents
- Questions diverses

Monsieur le Président Fabrice AUPETIT ouvre la séance à 9h00.

Il demande s'il y a un candidat au poste de secrétaire de séance, Mme Valérie Boucherolles est candidate au poste de secrétaire de séance. A l'unanimité, madame Valérie Boucherolles est élue secrétaire de séance.



SIRAH sur l'Arnon
Chamblian,
18270 SIDAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

Monsieur Aupetit explique aux membres du Comité Syndical que la réunion du comité syndicale va se dérouler de 9h à 10h. A partir de 10h, il y aura un temps de présentation et d'échanges sur la démarche de Contrat Territorial Milieux Aquatiques, en présence d'intervenants du Département : Madame Sandrine GUILLOT, de la DDT : Monsieur Eric MALATRE, du SAGE Cher Amont : Monsieur Jonotan BOURDEAU GARREL et de l'Agence de l'Eau : Madame Pauline CHOUCARD

Monsieur Aupetit remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence, et remercie aussi la commune du Châtelet pour le prêt de la salle.

Approbation du compte rendu du 4 février 2020

Monsieur le Président demande si des objections ont été constatées dans ce compte rendu.
Les membres du comité syndical n'ont émis aucune objection.

Approbation du compte rendu du 31 aout 2020

Monsieur le Président demande si des objections ont été constatées dans ce compte rendu.
Les membres du comité syndical n'ont émis aucune objection.

Modification des statuts du SIRAH sur l'Arnon

Monsieur le président informe le Comité Syndical que suite à la séparation du SIAEP et du SIRAH, il propose d'installer le siège social du SIRAH au siège de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, situé 6 grande rue 18170 Le Châtelet.

S'agissant d'une modification statutaire, il rappelle que la délibération du comité syndical sera soumise à l'approbation des communautés de communes membres qui auront un délai de trois mois pour adresser leur délibération légalisée au SIRAH. En l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

A raison de vingt votes pour et un contre, le comité syndical approuve à la majorité des voix la modification statutaire de l'article 3 des statuts du SIRAH comme suit : Le siège social du SIRAH sur l'Arnon est fixé au siège social de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, situé 6 grande rue 18170 Le Châtelet.

Les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

STATUTS

du Syndicat Mixte pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon

Article 1 : Constitution par arrêté préfectoral

Il est créé un Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, qui prend la dénomination de « SIRAH sur l'Arnon ».



SIRAH sur l'Arnon
Chamblan,
18270 SIDIAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

Pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les communautés de communes suivantes sont substituées à leurs communes membres au sein du SIRAH sur l'Arnon à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ⑩ **Communauté de communes Berry Grand Sud** pour les communes de : Ardenais, Beddes, Chateameillant, Le Châtelet, Culan, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe-le-Chaudry, Saint Hilaire-en-Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre-les-Bois, Saint Saturnin, Sidiailles, Touchay et Vesdun ;
- ⑩ **Communauté de communes Arnon Boischaut Cher** pour les communes de : La Celle-Condé, Chambon, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Venesmes et Villecelin ;
- ⑩ **Communauté de communes Coeur de France** pour la commune de Marçais ;
- ⑩ **Communauté de communes du Pays d'Issoudun** pour la commune de Chezal-Benoît.

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon devient un syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux articles L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la réalisation de nouveaux aménagements hydrauliques sur l'Arnon, ses affluents permanents et non permanents, en préservant l'environnement naturel de cette rivière sur le périmètre des communes adhérentes au SIRAH sur l'Arnon.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, celle-ci est composée des compétences suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Siège social

Le siège social du SIRAH sur l'Arnon est fixé au siège social de la Communauté de communes Berry Grand Sud, situé 6 grande rue 18170 LE CHATELET.

Article 4 : Durée

Le syndicat est formé pour la durée nécessaire à son objet.

Article 5 : Comité syndical



SIRAH sur l'Arnon
Chamblan,
18270 SIDIAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. Dans le cas de la représentation substitution, la communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée.

Le nombre de délégués de chaque communauté de communes adhérente est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque membre sera issu du conseil municipal de la commune représentée pour renforcer l'action et la connaissance du territoire.

Le comité peut déléguer au président ou au bureau tous pouvoirs d'administration ou de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre, et dans tous les cas dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 : Bureau syndical

Le bureau est composé d'un Président, de Vice-Présidents et de six membres.
Le bureau se réunira aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exécution de ses attributions.

Article 7 : Recettes

Les recettes du syndicat comprennent : la contribution des membres, le revenu des biens meubles ou immeubles, toutes les subventions dont il peut bénéficier, les produits des dons et legs.

Les communautés de communes apportent la contribution au SIRAH sur l'Arnon en fonction du nombre d'habitants de chaque commune représentée (population totale), selon la parution des dernières valeurs de l'INSEE.

Article 8 : Trésorier

Le chef de poste de la trésorerie sera désigné par la direction départementale des finances publiques.

Article 9 : Délibérations

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.

Transfert des archives à Beddes

Suite à la demande de modification statutaire du siège social, monsieur le président demande aux membres du comité si les archives du syndicat peuvent être transférées à la Communauté de communes Berry Grand Sud. Les membres du comité n'y émettent aucune objection.

Secrétariat effectué à Beddes

Monsieur le Président explique que suite à la démission de Madame BARDOT Charlotte, il n'y avait plus de secrétaire pour le SIRAH, c'est pourquoi le secrétariat a été effectué par la secrétaire de mairie de Beddes en attendant le recrutement d'une secrétaire pour le syndicat.



SIRAH sur l'Arnon
Chamblan,
18270 SIDIAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Président souhaite changer l'ordre du jour au sujet de la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Président explique que lors de ses démarches dans la recherche d'une secrétaire pour le SIRAH, la Communauté de communes a proposé, suite à un remaniement des services, madame Carole Menet, adjoint administratif principal 1^{ère} classe par la voie d'une mise à disposition. Monsieur le Président a accepté cette mise à disposition qui est établie sur la base de 6 heures par semaine. Monsieur le Président explique que si Madame Carole Menet n'a pas besoin de tant d'heures par semaine, un avenant pour réduire le nombre d'heures dans sa mise à disposition sera effectué.

Madame Florence Lerude demande si dans la délibération pour madame Menet les heures seront modulables, car elle explique que sur le compte-rendu de bureau du 15 octobre 2020, elle avait estimé que le nombre d'heures était trop élevé.

Monsieur Gérard Bedouillat demande si les heures seront annualisées ou si la convention sera remplacée. Monsieur le Président explique qu'il y aura des avenants si Madame Carole Menet a besoin de plus d'heures et des avenants si elle a besoin de moins d'heures et donc pas d'annualisation.

Monsieur le Président demande de voter pour la mise à disposition de Madame Carole Menet :

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix

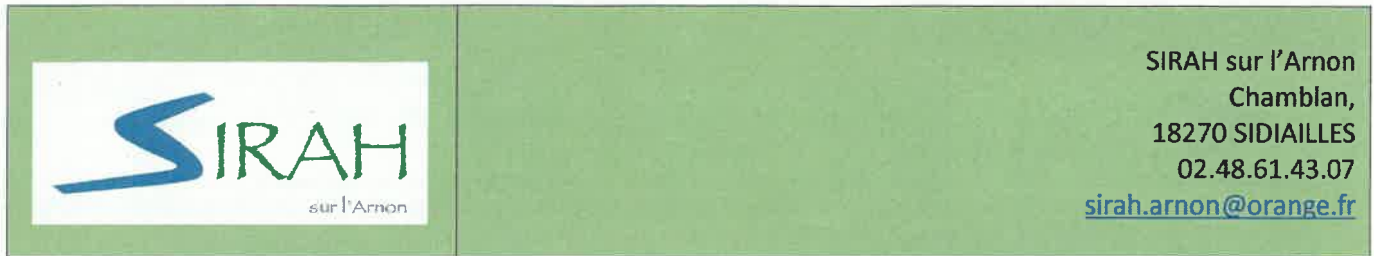
Délégations permanentes du Comité Syndical au Président

M. Fabrice AUPETIT propose, sur l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contenu de la délégation permanente du Comité Syndical au président pour la durée de son mandat suivant :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de 206 000 € HT du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 5° De désigner, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 6 ° d'intenter au nom du SIRAH sur l'Arnon les actions en justice ou de défendre le SIRAH sur l'Arnon dans les actions intentés contre lui, devant toutes les juridictions.
- 7 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisée par le Comité Syndical soit 50 000 €.
- 8)° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions.

Monsieur le président soumet cette proposition au vote.

A raison de dix-neuf votes pour, une abstention et un contre, le comité syndical approuve à la majorité des voix la délégation permanente citée ci-dessus.



Délégation permanente du comité syndical au bureau syndical

M. Fabrice AUPETIT propose, sur l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contenu de la délégation permanente du Comité Syndical au bureau syndical pour la durée de son mandat suivant :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le comité syndical soit 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° De désigner, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° d'intenter au nom du SIRAH sur l'Arnon les actions en justice ou de défendre le SIRAH sur l'Arnon dans les actions intentés contre lui, devant toutes les juridictions.
- 7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisée par le Comité Syndical soit 50 000 €.
- 8° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions.

Monsieur le président soumet cette proposition au vote.

A raison de dix-neuf votes pour, une abstention et un contre, le comité syndical approuve à la majorité des voix la délégation permanente citée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace, suite à une erreur matérielle, la délibération déposée le 12 février 2021 intitulée « Délégation permanente du comité syndical au président ».

Délégation au Président pour la signature des marchés publics

Monsieur le Président informe que l'alinéa 4 de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut par délégation d'attribution et de signature du Comité Syndical prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le comité syndical soit 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De désigner, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats ;
- De défendre au nom du syndicat, le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions,

Monsieur le président soumet cette proposition au vote.

A raison de vingt-et-un votes pour, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la délégation permanente citée ci-dessus.

Délibération pour la délégation au président des marchés publics

Vu les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5214-1 du CGCT, le comité syndical est invité à délibérer sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le nombre de vice-président, fixé préalablement également par délibération du comité syndical et les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents (sous réserve d'une délégation de fonction effective) fixés par référence au montant de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et la population globale de l'EPCI, déterminent une enveloppe globale maximale (Somme des indemnités mensuelles maximales du Président et des Vice-présidents) qui ne peut être dépassée.

Le président, après concertation avec les vice-présidents, propose au comité que les indemnités soient versées à partir du 1er décembre 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de verser les indemnités à partir du 1er décembre 2020 ;
- fixe comme suit les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents :

Président : 21.66 %

Vices-présidents : 8.66 %

Annexe à la délibération du 17 décembre 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 1 516.08 € : indemnité maximale du président : 842.44 + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation : 673.64 = 1 516.08 €

INDEMNITES ALLOUEES

Président :			
Nom du Président	Taux votés	Brut mensuel	Brut annuel
M AUPETIT Fabrice	21.66 %	842.44	10 109.28
Vice-Présidents :			
Nom des Vice-Présidents			
1 ^{er} vice-président			
M HERAULT Gilles	8.66 %	336.82	4 041.84
2 ^{ème} vice-président,			
M CHAGNON Bruno	8.66 %	336.82	4 041.84

Enveloppe annuelle globale : 18 192.96 €



SIRAH sur l'Arnon
Chamblan,
18270 SIDIAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

Monsieur le Président informe que l'alinéa 4 de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut par délégation d'attribution et de signature du Comité Syndical prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le comité syndical soit 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le président soumet cette proposition au vote.

A raison de vingt-et-un votes pour, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la délégation permanente citée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace, suite à une erreur matérielle, la délibération déposée le 12 février 2021, intitulée « Délibération pour la délégation au président pour la signature des marchés publics ».

Devis matériel informatique

Monsieur le Président explique que le poste de secrétaire di SIRAH est pourvu par madame Carole Menet par la mise à disposition, il n'y aura pas besoin d'achat ni de location de matériel informatique puisque la Communauté de communes Berry Grand Sud met à disposition un bureau ainsi que le matériel informatique.

Monsieur Rémy VAN COSTER demande où vont aller les archives informatiques, il souhaite savoir si madame Carole Menet va enregistrer les documents sur le matériel de la Communauté de communes ou sur un disque dur. Monsieur le président répond que pour la comptabilité ce sera un logiciel hébergé : JVS environ 800 € à l'année et SEGILOG environ 1 000 € à l'année, mais que ce ne sont pas les mêmes prestations de services. Monsieur Rémy VAN COSTER trouve élevé les tarifs ; monsieur le président répond que les tarifs proposés peuvent varier à la demande.

Activité accessoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatif à la fonction publique territoriale,
Considérant les besoins de la collectivité,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- procède à la création d'une activité accessoire du 01/09/2020 au 31/12/2020 ;
- dit que cette mission sera rémunérée par une indemnité forfaitaire d'un montant de 170 € brut par mois ;
- recrute Mme Colibeau Sandrine sur cette mission ;
- autorise le président à signer tous documents s'y afférant.

Indemnités de fonction

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,



SIRAH sur l'Arnon
Chamblan,
18270 SIDIAILLES
02.48.61.43.07
sirah.arnon@orange.fr

Questions diverses

Monsieur le président souhaite s'expliquer sur le choix de la mise à disposition de Madame Carole Menet. La Communauté de communes Berry Grand Sud a proposé une autre candidature pour le poste de secrétaire du SIRAH mais la personne a refusé en raison du travail trop conséquent en comptabilité et en administratif.

Taxe GEMAPI

Monsieur Gilles HERAULT informe le Comité syndical que vis-à-vis des Communautés de communes, il faut se justifier puisqu'elles financent le syndicat, que les contributions des communautés de communes vont peut-être changer, c'est pourquoi il faut trouver des solutions pour ne pas trop impacter les contribuables.

Madame Florence Lerude prend la parole pour dire qu'elle n'a pas voté pour la taxe GEMAPI à la Communauté de communes Berry Grand Sud et demande si les autres CDC ont mis en place la taxe GEMAPI.

Monsieur Gérard Bedouillat explique que sa commune est située sur 3 bassins versants et veut savoir si les administrés devront payer 3 taxes GEMAPI. Monsieur le président explique que la taxe sera prélevée sur le bassin versant de résidence et qu'une seule taxe GEMAPI sera prélevée.

Monsieur Rémy Van Coster demande comment sera prélevée la taxe GEMAPI.

Madame Florence Lerude explique que la taxe GEMAPI sera adaptable à tous les contribuables et que malheureusement il n'y a pas de visibilité.

Monsieur Gilles HERAULT prend la parole et explique que sur l'Arnon, il y a beaucoup de soucis et qu'il faudra du temps et de l'argent pour remettre les cours d'eau en bon état.

N'ayant plus de questions, le Président clos la séance à 10 heures.

